LE PRESIDENT

Madame, Monsieur le Bâtonnier

Paris, le 8 décembre 2014

Objet : Réforme du régime complémentaire de retraite, Mode d'emploi

Madame, Monsieur le Bâtonnier,

La réforme de notre régime de retraite complémentaire est mise en œuvre à partir du 1er janvier prochain.

Chaque avocat va devoir d'ici le 31 janvier 2015 faire part à la CNBF de la classe de cotisations de son choix pour l'année 2015. A cet effet, vous trouverez ci-joint pour information le formulaire (sous la forme d'un spécimen non utilisable, un exemplaire personnalisé étant envoyé à chaque avocat) et ma lettre d'accompagnement que chaque avocat va recevoir dans quelques jours.

Malgré la campagne de communication de la CNBF depuis quelques mois, nous pouvons penser que les questions seront encore nombreuses.

Aussi, je vous rappelle le site www.retraitecomplementaire.cnbf.fr qui contient toute une série d'informations et précisions utiles.

Afin cependant de vous apporter une aide que je souhaite la plus efficace possible, je me permets de vous adresser ci-après un récapitulatif des questions les plus souvent posées avec les réponses qu'il convient d'apporter :

- **Comment puis-je savoir ce que je vais payer comme cotisations au titre du régime complémentaire en 2015 ?**

  Il suffit d'aller sur le site www.retraitecomplementaire.cnbf.fr sur lequel se trouve une « calculette » qui permet, en fonction du revenu net renseigné, de connaitre le montant de la cotisation 2015 en fonction des différentes classes et le nombre de points de retraite correspondants qui sont acquis.

CNBF 11, boulevard de Sébastopol 75038 Paris cedex 01 - Tél. : 01 42 21 32 30 - retraitecomplementaire@cnbf.fr

- **Que deviennent les points de retraite que j'ai acquis par le passé, notamment au titre d'une des classes optionnelles (anciennes C1, C2 et C3) ?**

  Les points acquis par le passé comme ceux qui le seront dans l'avenir sont définitivement acquis à l'avocat cotisant.

- **Pourquoi une période transitoire de 15 ans jusqu'en 2029 ?**

  C'est grâce à cette période exceptionnellement longue obtenue par la CNBF auprès des autorités de tutelle et qui permet un lissage des cotisations, que l'augmentation de celles-ci est mesurée, planifiée et raisonnable.

- **Ai-je intérêt à cotiser à plus sans attendre la fin de la période transitoire de 15 ans ?**

  Oui. Plus on cotise sans attendre, plus on acquiert des points de retraite. Au moment de la retraite, on additionne tous les points acquis au cours de la carrière professionnelle, on les valorise et on obtient le montant de la rente annuelle. Pour ceux qui le peuvent, il ne sert donc à rien d'attendre la fin de la période transitoire pour pouvoir cotiser plus.

- **Ayant un revenu net inférieur à la première tranche (41.674 €) je n'avais pas accès aux classes optionnelles, est-ce toujours le cas à partir de 2015 ?**

  Non. Désormais les avocats, quel que soit leur revenu net, peuvent avoir accès aux classes optionnelles, et donc cotiser plus pour acquérir plus de droits. Et, de plus, les avocats peuvent changer chaque année.

- **Qu'est-ce qui me garantit que ma retraite me sera payée quand je ferai valoir mes droits ?**

  La réforme a notamment pour objectifs d'assurer l'équilibre à long terme de notre régime de retraite complémentaire et de préserver en conséquence les réserves accumulées par les avocats. Pour un régime de retraite autonome et par répartition comme le nôtre, ces deux éléments, équilibre financier et préservation des réserves, sont les meilleurs garants de nos retraites futures. Ce sont eux également qui nous donnent les marges de manœuvres nécessaires pour un pilotage du régime dans le respect de l'équité intergénérationnelle.

CNBF 11, boulevard de Sébastopol 75038 Paris cedex 01 - Tél. : 01 42 21 32 30 - retraitecomplementaire@cnbf.fr

- **Par rapport aux offres du privé, est-ce qu'il est intéressant de cotiser plus à la CNBF ?**

  Même avec un rendement qui progressivement va passer de 10,6 % à 7,5% afin de limiter la charge du régime, la CNBF reste toujours plus intéressante que les régimes par capitalisation qui existent sur le marché et demeure d'un niveau supérieur à nombre d'autres régimes professionnels par répartition (ex : taux de rendement de 6,57% à l'AGIRC, 6,8% pour la retraite complémentaire RSI).

- **Dans la passé, j'avais adhéré à une classe optionnelle (C1, C2 ou C3) et cela était définitif et irrévocable, est-ce toujours le cas ?**

  Non. La réforme apporte à ce sujet une réelle souplesse qui n'existait pas auparavant. Dorénavant, le choix effectué une année peut être modifié l'autre année pendant toute la période transitoire de 15 ans. Il convient de rappeler qu'à l'issue de la période transitoire, il y aura un taux de cotisation unique par tranche de revenus (5 tranches et non plus 2 comme avant) sans possibilité d'option.

- **Je peux donc cotiser plus ou … cotiser moins ?**

  Oui. Si l'avocat veut cotiser plus et donc acquérir plus de points, il choisit la classe 2 ou une classe supérieure (jusqu'à « *Classe 5 majorée* »). Si l'avocat veut cotiser moins et donc acquérir moins de points, il choisit la classe 1, qui est la classe minimum.

- **Et si je ne veux pas faire de choix ?**

  Dans le formulaire personnalisé que la CNBF adresse à chaque avocat, est mentionnée la classe dans laquelle il est d'office placé en l'absence d'option exprimée dans les délais. Si ce placement d'office convient à l'avocat, il n'a donc pas à renvoyer le formulaire à la caisse. Ce n'est que s'il souhaite faire un choix différent qu'il devra retourner le formulaire à la CNBF au plus tard le 31 janvier 2015.

  Pour l'année 2016 et chacune des suivantes pendant la période transitoire, l'avocat pourra faire un autre choix, toujours en informant avant le 31 janvier de l'année considérée la CNBF sur le formulaire personnalisé qui lui aura été envoyé préalablement.

CNBF 11, boulevard de Sébastopol 75038 Paris cedex 01 - Tél. : 01 42 21 32 30 - retraitecomplementaire@cnbf.fr

- **Comment est organisé ce placement par défaut ?**

  La règle est la suivante : c'est la situation de l'avocat en 2014 qui est retenue.

  - Si adhésion ni à C1, ni à C2, ni à C3 : placement par défaut en Classe 1.
  - Si adhésion à C1 : placement par défaut en Classe 1
  - Si adhésion à C2 : placement par défaut en Classe 2
  - Si adhésion à C3 : placement par défaut en Classe 4

- **Je suis retraité actif, est-ce que je suis toujours obligé de cotiser à fonds perdus pour une ancienne classe optionnelle (notamment l'ancienne C3) ?**

  Non. Le choix appartient à tout avocat cotisant sans qu'un traitement différent soit réservé à ceux qui font ou qui ont fait liquider leur retraite.

- **J'ai égaré le formulaire que la CNBF m'a adressé fin 2014, est-ce grave ?**

  Non. Pour ceux qui n'auront pas répondu à fin décembre 2014, la CNBF enverra un nouveau formulaire personnalisé autour du 10 janvier 2015.

  3 points à retenir :

  - L'avocat qui dès le départ se satisfait du choix par défaut fait par la CNBF et qui n'a donc pas à renvoyer le formulaire, n'aura pas à tenir compte de ce rappel.
  - La CNBF ne prendra en compte que les retours faits sur le formulaire personnalisé **à l'exclusion de tout autre moyen d'information** (LRAR, lettre libre, mail, téléphone, retour sur le formulaire d'un autre avocat, …).
  - Il ne sera pas tenu compte pour l'année 2015 d'un formulaire envoyé après le 31 janvier 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Au total, il faut retenir que la Profession a su faire preuve d'unité en 2013 pour réformer son régime complémentaire de retraite et que de la sorte, elle a pu en préserver l'autonomie tout en en assurant la consolidation et la pérennité.

Votre bien dévoué.

Pierre-Jacques CASTANET
Avocat au barreau de Paris
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre
Président de la CNBF

Pièces jointes :
- formulaire (spécimen) sur le choix de cotisation pour 2015
- lettre type d'accompagnement

CNBF 11, boulevard de Sébastopol 75038 Paris cedex 01 - Tél. : 01 42 21 32 30 - retraitecomplementaire@cnbf.fr

Paris, le

SPECIMEN – NE PAS UTILISER

N°: xxxxxxxxxx

Cher Maître,

La réforme du régime de retraite complémentaire des avocats entre en vigueur à effet du 1er janvier 2015.

Vous avez la possibilité d'opter pour l'une des 5 nouvelles classes ou de ne pas opter. Les taux de cotisations et le fonctionnement du régime sont détaillés au verso de la présente ainsi que sur notre site : www.retraitecomplementaire.cnbf.fr

VOUS FAITES LE CHOIX D'UNE OPTION :

1. Cette option sera valable pour la totalité de l'année civile 2015,
2. Elle sera maintenue pour les années suivantes sauf si vous faites un choix différent (sur le formulaire qui sera adressé à cet effet fin 2015) avant le 31 janvier de l'année considérée : **l'option n'est plus irrévocable**,
3. En 2014, vous êtes cotisant en classe C1 / C2 / C3 / sans classe C1/C2/C3. En 2015, si vous ne faites pas le choix d'une option vous serez d'office cotisant en classe Y.
4. L'option s'exerce librement. Selon le choix effectué, vos cotisations vous permettront d'acquérir plus ou moins de points (voir les simulations de cotisations et de points correspondants sur la "calculette" du site www.retraitecomplementaire.cnbf.f : « cotisations 2015 ! calculer maintenant »).
5. **Votre choix doit être exprimé exclusivement sur le présent formulaire**, qui ne peut être utilisé par un autre cotisant ni pour une autre destination, celui-ci étant destiné à suivre un traitement automatisé.

Je choisis pour 2015 de cotiser en classe : (mentionner OPTION 1,2 …) :

Ecrire lisiblement : _____

Nom : [XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX]

le à

Signature :

JE RETOURNE LE PRESENT DOCUMENT AU PLUS TARD LE 31 janvier 2015

(cachet de la poste faisant foi) **à : CNBF – BP 70289 – 75867 PDC PARIS 18**

VOUS NE FAITES PAS LE CHOIX D'UNE OPTION :

1. Vous serez d'office placé pour l'année 2015 en classe Y,
2. **Vous n'avez pas à retourner ce document à la CNBF,**
3. Vous retrouverez une possibilité de choix d'option (sur le formulaire qui sera adressé à cet effet fin 2015) pour l'année 2016.

Veuillez agréer, Cher Maître, l'expression de nos bien dévoués sentiments,

IIIIIIIIIIII IIIII II IIIIIIIIIIIIIIII III code barre identifiant

Gilles NOT
Directeur

CNBF 11, boulevard de Sébastopol 75038 Paris cedex 01 - Tél. : 01 42 21 32 30 - retraitecomplementaire@cnbf.fr

LES CLASSES DU REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE POUR 2015

Le régime complémentaire est un régime obligatoire.

ON CHOISIT UNE CLASSE, ON NE CHOISIT PAS LES TAUX

Au sein d'une classe, on applique les différents taux sur le revenu net annuel, le montant des cotisations ainsi calculées est divisé par 8,7298. Le résultat est le nombre de points attribués.

Un simulateur des cotisations et des points attribués selon la classe choisie est disponible sur notre site www.retraitecomplementaire.cnbf.fr, où vous trouverez aussi toutes explications utiles

	tranches annuelles		taux de cotisation
CLASSE 1	tranche 1	de 1 à 41 674 euros	3,00%
	tranche 2	de 41 675 à 83 348 euros	6,00%
	tranche 3	de 83 349 à 125 022 euros	6,70%
	tranche 4	de 125 023 à 166 696 euros	7,40%
	tranche 5	de 166 697 à 208 370 euros	8,10%
CLASSE 2	tranche 1	de 1 à 41 674 euros	3,75%
	tranche 2	de 41 675 à 83 348 euros	7,40%
	tranche 3	de 83 349 à 125 022 euros	8,45%
	tranche 4	de 125 023 à 166 696 euros	9,50%
	tranche 5	de 166 697 à 208 370 euros	10,55%
CLASSE 3	tranche 1	de 1 à 41 674 euros	4,50%
	tranche 2	de 41 675 à 83 348 euros	8,80%
	tranche 3	de 83 349 à 125 022 euros	10,20%
	tranche 4	de 125 023 à 166 696 euros	11,60%
	tranche 5	de 166 697 à 208 370 euros	13,00%
CLASSE 4	tranche 1	de 1 à 41 674 euros	5,25%
	tranche 2	de 41 675 à 83 348 euros	10,20%
	tranche 3	de 83 349 à 125 022 euros	11,95%
	tranche 4	de 125 023 à 166 696 euros	13,70%
	tranche 5	de 166 697 à 208 370 euros	15,45%
CLASSE 5	tranche 1	de 1 à 41 674 euros	6,00%
	tranche 2	de 41 675 à 83 348 euros	11,60%
	tranche 3	de 83 349 à 125 022 euros	13,70%
	tranche 4	de 125 023 à 166 696 euros	15,80%
	tranche 5	de 166 697 à 208 370 euros	17,90%
CLASSE 5 MAJOREE	tranche 1	de 1 à 41 674 euros	6,00%
	tranche 2	de 41 675 à 83 348 euros	11,60%
	tranche 3	de 83 349 à 125 022 euros	13,70%
	tranche 4	de 125 023 à 166 696 euros	15,80%
	tranche 5	de 166 697 à 208 370 euros	20,40%

CNBF 11, boulevard de Sébastopol 75038 Paris cedex 01 - Tél. : 01 42 21 32 30 - retraitecomplementaire@cnbf.fr